

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

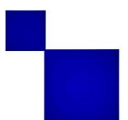
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Capanema, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Duprey
M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Filhol, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Laporte, Mme Franclet



Délibération n° 2024-XI-37 du 21 novembre 2024

VŒU POUR L'APAISEMENT DES AUTOROUTES DE SEINE-SAINT-DENIS PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ

Exposé des motifs

Le Département de la Seine-Saint-Denis agit pour améliorer le cadre et la qualité de vie des séquano-dyonisien-nes. A la confluence des enjeux urbanistiques, sociaux, environnementaux, économiques et de santé, la Seine-Saint-Denis porte un regard attentif aux conditions de mobilité sur son territoire et soutient le développement de mobilités, douces, apaisées et durables.

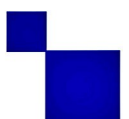
Situé en zone urbaine dense, le département est pourtant traversé par de nombreuses autoroutes - A3, A1, A86, A104 - et bordé au sud-ouest par le périphérique. Ce réseau routier dense provoque de nombreuses ruptures urbaines qui fracturent notre territoire et morcellent ses villes. Ainsi, la ville de Bagnolet est coupée par le périphérique, l'A3 et l'A86, la ville de Saint-Denis, La Courneuve et le Bourget sont coupées par l'A1...

Les personnes les plus à risque au niveau sanitaire sont celles qui sont les plus proches des axes routiers, en particulier les enfants et personnes âgées considérées populations vulnérables. 25% des séquano-dionysien-nes vivent à moins de 500 mètres d'une autoroute urbaine et subissent une exposition accrue aux particules fines, doublée de nuisances sonores continues que les trop rares murs anti-bruit et la couverture de quelques sections de ces autoroutes ne parviennent qu'à limiter faiblement.

L'apaisement de ces axes est donc un enjeu de santé publique. L'abaissement progressif de la vitesse en zone urbaine dense permettrait de diminuer l'exposition aux particules fines et aux nuisances sonores de même que d'améliorer la sécurité routière en limitant l'accidentologie sur ces axes. C'est pourquoi nous proposons la transformation des autoroutes urbaines en boulevards urbains, pour permettre un rééquilibrage de la voirie au profit des transports en commun, des mobilités douces et du covoiturage.

L'arrivée des lignes de métro du Grand Paris Express, le prolongement du tramway T1, la mise en service des nouvelles stations de métro des lignes 11 et 14, les nombreux projets soutenus par le Département dans le Contrat de plan Etat-Région, renforcent le maillage des transports en commun dans le département. A l'heure où l'achat, l'entretien, l'assurance et le stationnement d'une voiture est de plus en plus coûteux, l'agrandissement du réseau de mobilités actives et de transports en commun offrent aux particuliers des alternatives crédibles à l'usage quotidien de la voiture en petite couronne parisienne.

Vu



- L'étude « Le coût social du bruit en Île-de-France ^[1] » (2021), BruitParif a révélé que les transports sont la première cause de nuisance sonore en Île-de-France (62%) et qu'en moyenne, un-e francilien-ne perd entre 10,7 mois et 3 ans de vie en bonne santé ^[2] ;
- Le rapport de Réseau action climat et de l'UNICEF publié le 14 octobre 2021 qui stipule que la pollution atmosphérique est responsable de plus de 48 000 décès chaque année et du fait que 3 enfants sur 4 respirent un air toxique ;
- L'étude menée par le laboratoire britannique Emissions Analytics, qui démontre que les particules fines émises par l'usure des pneus seraient 2.000 fois plus nombreuses que celles émises par les pots d'échappement ^[3] ;
- Les rapports de la Sécurité Routière qui affirment qu'une baisse de 1 % de la vitesse moyenne fait baisser de 4 % le taux d'accidents mortels ^[4] ;

Considérant

- Que la baisse de vitesse réduit les accidents graves ;
- Que la pollution de l'air induit des risques sanitaires ; les particules fines issues des gaz d'échappement, des pneus et des freins affectent les poumons ainsi que le système cardiovasculaire, causant près d'un décès sur dix en Île-de-France, selon l'Observatoire régional de la santé ;
- La réception à venir d'infrastructures de transports en commun, comme les gares du Grand Paris Express, le prolongement du tramway T1 pour 2027 celui du tramway T8, la création du TZEN 3 (Porte de Pantin – Pavillons-sous-Bois), du TCSP Bus « Bords de Marne » et TCSP Nord – Aulnay -Sevran-Villepinte-Tremblay ;
- L'expérience réussie de réduction de la vitesse sur la N13, transformée d'une autoroute urbaine à un boulevard urbain entre la porte Maillot (à partir de Neuilly-sur-Seine) et la Défense ;
- Que le périphérique parisien est l'un des principaux axes urbains d'Europe avec 1,2 million de véhicules par jour, en grande partie des Franciliens de la petite couronne (43%) et avec, pour seul occupant, leur conducteur (80%) ;
- Que 40% des habitants d'Est Ensemble résident à moins de 500m de l'A86 ou du périphérique et qu'il y a 3 fois + de chances de décéder du fait de vivre à côté d'une autoroute sur le territoire d'Est Ensemble (9 %) qu'ailleurs en Île-de-France (3 %) ;
- Qu'à Bagnolet, le taux de dioxyde d'azote (NO₂) est 8 fois supérieur au seuil annuel à ne pas dépasser selon l'OMS (80 µg/m³ contre 10 µg/m³). Si les niveaux de dioxyde d'azote étaient ramenés à la recommandation de l'OMS, 1 décès sur 20 pourrait être évité et 1 décès sur 10 pour les personnes les plus vulnérables ;

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis propose :

- DE TRANSFORMER les autoroutes entrant en Seine-Saint-Denis en boulevards urbains à partir du franchissement de l'A86 et d'y limiter la vitesse à 70 km/h d'ici 2026 et à 50 km/h en 2032 ;

1

2 <https://www.bruitparif.fr/quantification-des-impacts-du-bruit-des-transports-en-ÎledeFrance/#:~:text=La%20g%C3%A9n%C3%A9ralisation%20de%20la%20zone%20dense%20francilienne>

3 <https://www.geo.fr/environnement/une-etude-conclut-que-les-pneus-de-nos-voitures-polluent-bien-plus-que-le-gazdechappement-210346>

4 <https://www.securite-routiere.gouv.fr/dangers-de-la-route/la-vitesse-et-la-conduite#>

- DE RÉÉQUILIBRER la voirie existante au profit des transports en commun, du covoiturage et des mobilités actives ;
- DE SUIVRE le bilan de l'expérimentation de l'abaissement de la vitesse sur l'A86 sur le territoire de Plaine Commune ;
- DE PLANIFIER des objectifs de réduction du nombre de véhicules circulant chaque jour sur les autoroutes urbaines de Seine-Saint-Denis ;
- D'ÉTUDIER la possibilité d'expérimenter sur la flotte de véhicules départementaux des dispositifs de récupération des particules fines liées au freinage en vue d'une généralisation de ces dispositifs ;
- DE CONSTRUIRE avec les collectivités de Seine-Saint-Denis un plaidoyer pour les mobilités apaisées et durables et le porter auprès de la Région et de l'État ;
- D'ORGANISER une conférence sur les mobilités permettant de penser collectivement l'apaisement des autoroutes urbaines en Seine-Saint-Denis, d'y développer les mobilités douces et d'assurer la qualité du réseau de transports en commun.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Capanema, Mme Mangho-Kuete

Vote(s) contre de :

M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 6	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.